

Pour
Bou
2019

2I INTER INVESTISSEMENTS
SA au Capital de 250 000 F
Siège social : 16, quai de Béthune-75004 PARIS
RCS Paris B340.560.846

90 B 3292

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 30 MARS 1999**

Tal de COMMERCE de PARIS
N° dépôt
29 AVR. 1999
22906

L'an Mil neuf cent quatre vingt dix neuf, le 30 mars 1999
à 11 heures,

Les actionnaires de la société "2I INTER INVESTISSEMENTS", société anonyme au capital de 250 000 Francs divisé en 2 500 actions de 100 francs chacune, dont le siège est 16, quai de Béthune - 75004 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire Annuelle dans les bureaux de la société "2I INTER INVESTISSEMENTS", 16 quai de Béthune -75004 PARIS, sur convocation du Conseil d'Administration selon lettre recommandée adressée le 9 mars 1999 à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque actionnaire présent, au moment de son entrée en séance, tant à titre personnel que comme mandataire.

L'Assemblée est présidée par Mademoiselle Sophie BOUNIOL, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur François BOUNIOL et Madame Isilda LAGES, les deux actionnaires acceptant cette fonction, sont appelées comme scrutateurs.

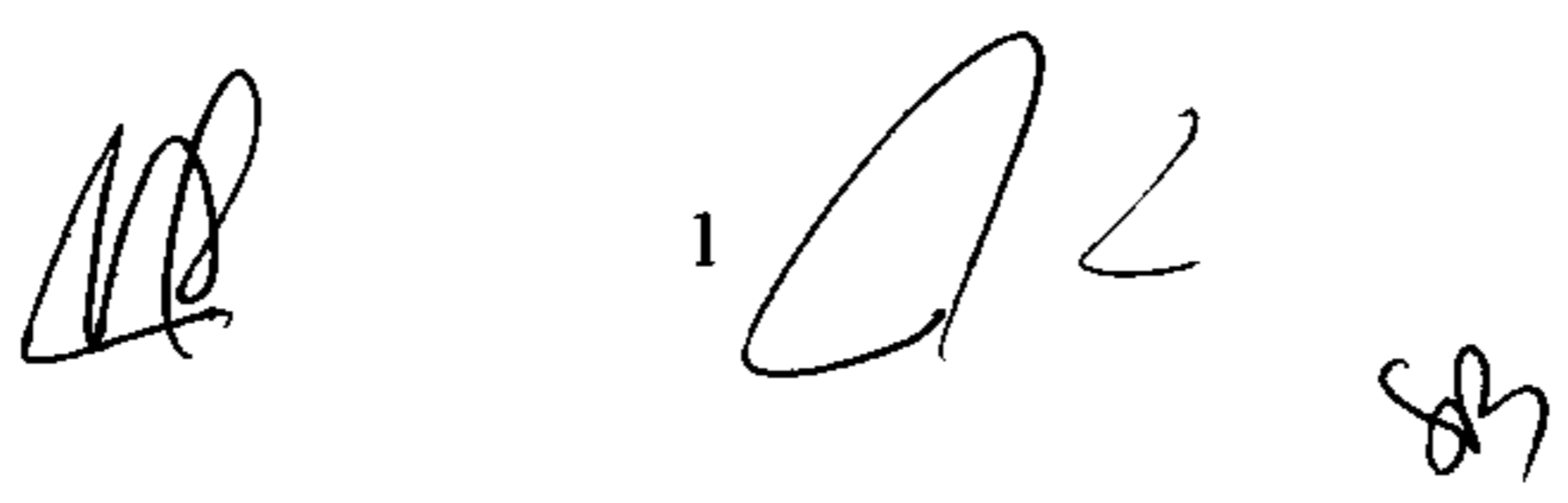
Madame Isilda LAGES est désignée comme secrétaire.

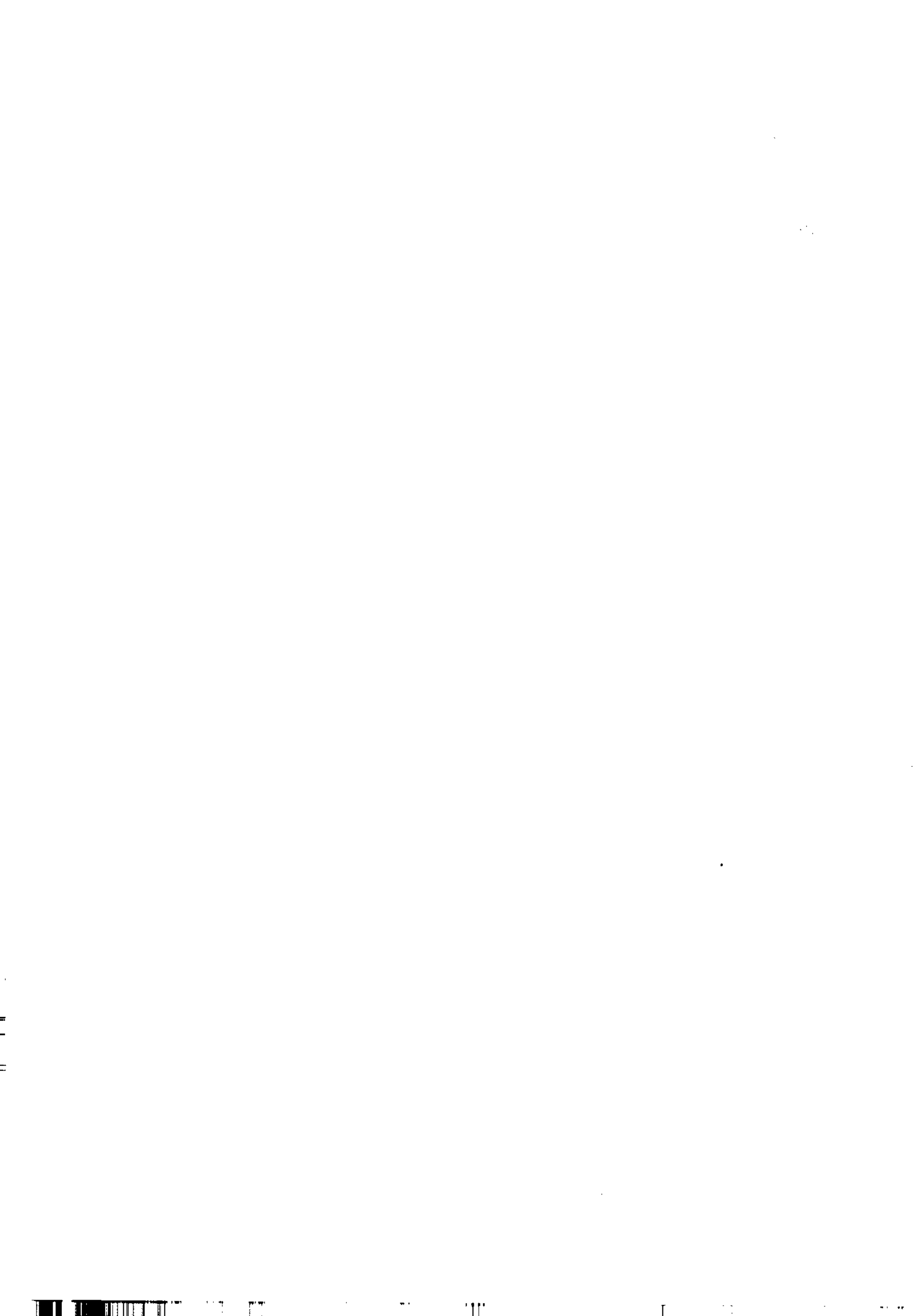
Le Cabinet Lionel GUIBERT, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 9 mars 1999, est présent en la personne de Monsieur FORTLACROIX.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 2 500 actions sur les 2 500 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant plus que le quorum du quart requis par la loi, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :





- les copies de l'avis de réception de la lettre de convocation adressées aux actionnaires et les récépissés postaux,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 30 septembre 1998,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

La Présidente déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires et au Commissaire aux Comptes ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

La Présidente rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport général du Commissaire aux Comptes,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1998 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles 101 et suivants de la loi du 24 juillet 1966 et approbation desdites conventions,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et Commissaire aux Comptes suppléant,
- Renouvellement du mandat des administrateurs,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

La Présidente présente et commente les comptes de l'exercice écoulé avant de donner lecture à l'Assemblée du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration puis du rapport général et du rapport spécial du Commissaire aux Comptes.



2






Cette lecture terminée, la Présidente déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées puis personne ne demandant plus la parole, la Présidente met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et le rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 30 septembre 1998, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 30 septembre 1998, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration, et décide d'affecter le bénéfice de 4 310 619 Francs de l'exercice de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	4 310 619 F
------------------------	-------------

En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 9 520 734 Francs de sorte que les capitaux propres s'élèvent à 9 795 735 Francs.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des 3 exercices précédents.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

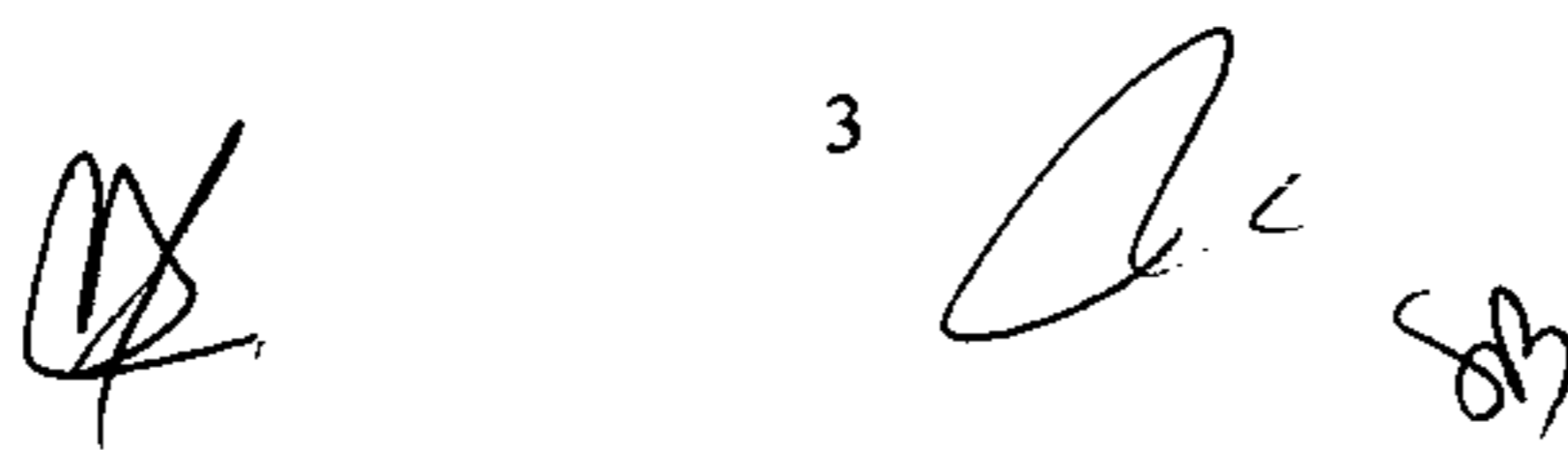
L'Assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article 101 de la loi du 24 juillet 1966 et statuant sur ce rapport, approuve chacune desdites conventions.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à la majorité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

Les mandats du Cabinet Lionel GUIBERT, Commissaire aux Comptes titulaire et de la société SCO, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée décide de renouveler dans ses fonctions, le Commissaire aux comptes titulaire le Cabinet Lionel GUIBERT 80 Rue Blanche - 75009 PARIS et de désigner en qualité de Commissaire aux comptes suppléant la société "ADDEQUATION" 15 rue Mansard - 75009 PARIS pour une

3



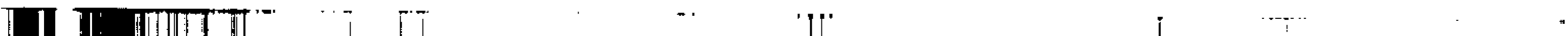
[Faint, illegible handwritten text, possibly bleed-through from the reverse side of the page]

100-100000-100

100-100000-100

100-100000-100

100-100000-100



durée de 6 ans, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur François BOUNIOL, Monsieur Richard SANDBERG et Mademoiselle Sophie BOUNIOL arrivant à expiration lors de la présente assemblée, Monsieur Richard SANDBERG ayant démissionné, l'Assemblée Générale décide de :

- renouveler dans leurs fonctions, Monsieur François BOUNIOL et Mademoiselle Sophie BOUNIOL,

- nommer pour le remplacer, Madame Isilda LAGES, 1 Bis rue de Bretonvilliers - 75004 PARIS

lesquels déclarent accepter ces mandats,

pour une période de 6 exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

